

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

À une séance régulière des membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varenes Sainte-Julie Saint-Amable, tenue le jeudi 19 septembre 2024 à 20 h 30 à la salle de rencontres de la Régie et à laquelle étaient présents : Messieurs Stéphane Williams et Mario Lemay ainsi que les directeurs Madame Sylvie Beaulieu, Messieurs Marc-André Savaria, Gaétan Marcil et Claude Dalpé.

Messieurs Dany Charbonneau, membre substitut de la Ville de Saint-Amable, Jean Bergeron, secrétaire-trésorier ainsi que Mesdames Amélie Poirier, membre substitut de la Ville de Sainte-Julie et Marie-Josée Daigle, secrétaire-trésorière adjointe de la Régie, étaient aussi présents.

Résolution 24-5523 **ADOPTION DU RÈGLEMENT #59 POUR LE REMPLACEMENT DE L'INVERSEUR ET MISE À NIVEAU ÉLECTRIQUE DU 1341, BOUL. LIONEL-BOULET À VARENES**

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varenes, Sainte-Julie, Saint-Amable désire effectuer le remplacement et la mise à niveau électrique du 1341, boul. Lionel-Boulet à Varenes;

ATTENDU QUE la Régie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces achats;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2024 sous le no 59;

LE CONSEIL DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Régie intermunicipale de l'eau potable Varenes, Sainte-Julie, Saint-Amable est autorisée par le présent règlement à faire le remplacement de l'inverseur et la mise à niveau électrique du 1341, boul. Lionel-Boulet pour desservir les villes de Varenes, Sainte-Julie et Saint-Amable, ces coûts étant plus amplement décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Régie intermunicipale de l'eau potable Varenes, Sainte-Julie, Saint-Amable est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 310 000 \$, le tout pour payer le coût de ces travaux estimés à 310 000 \$, tels qu'ils sont décrits à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 310 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe B.

Cette répartition s'établit comme suit :

Ville de Varenes :	9,05 %
Ville de Sainte-Julie :	71,95 %
Ville de Saint-Amable :	19,00 %

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Entrée en vigueur : 19-09-2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME ce 20^e jour de septembre 2024



Jean Bergeron
Secrétaire-trésorier